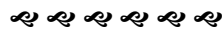




**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION  
DU COMITÉ SYNDICAL**



**OBJET :** Signature de l'accord-cadre n°23SM01 « Assistance à maîtrise d'ouvrage Ferroviaire »

**Le Président d'Artois Mobilités,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations portant délégation du Comité Syndical au Président d'Artois Mobilités ;

Vu le marché public n°23SM01 « Assistance à maîtrise d'ouvrage Ferroviaire ».

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er :** De signer de l'accord-cadre n°23SM01 « Assistance à maîtrise d'ouvrage Ferroviaire » avec la société TTK sise 47 rue Maurice Flandin - 69003 Lyon. Ce marché est attribué pour un montant estimatif de 93 400 € HT.

**ARTICLE 2 :** Précise que l'accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois un an par reconduction tacite sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans. Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est de 50 000 € HT par an. Le montant maximale est de 200 000 € HT sur l'ensemble de la durée de l'accord-cadre.

**ARTICLE 3 :** Précise que la dépense est inscrite au budget M43 de l'exercice considéré.

Publication le : 25/04/2023

Pour extrait conforme  
Lens, le 24/04/2023

Transmission au contrôle  
de légalité le : 25/04/2023

Laurent DUPORGE  
Président d'Artois Mobilités

Certifié exécutoire le 25/04/2023

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.*

**REÇU EN PREFECTURE**

le 25/04/2023

Application agréée E-legalite.com